

De: Philippe BAYLAC sejs.permanence@unsa-education.org
Objet: Fwd: SIGNALE COVID-19 : protocole sanitaire applicable aux accueils sans hébergement
Date: 22 décembre 2020 à 23:38
À: Philippe BAYLAC sejs.permanence@unsa-education.org

PB

De : DJEPVA.DIR <DJEPVA.DIR@jeunesse-sports.gouv.fr>
Envoyé : jeudi 17 décembre 2020 17:52

Objet : SIGNALE COVID-19 : protocole sanitaire applicable aux accueils sans hébergement
Importance : Haute

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la seconde phase d'assouplissement du confinement et en complément de mon message du 15 décembre 2020, vous trouverez, en pièces jointes, le protocole sanitaire applicable aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement ainsi que la foire aux questions (FAQ) qui s'y rapporte, validés ce jour par le centre interministériel de crise (CIC). Ce protocole permettra aux organisateurs de ces activités d'adapter les modalités de fonctionnement des accueils au contexte sanitaire toujours marqué par l'épidémie de covid-19. L'objectif recherché et partagé par tous est d'accueillir les mineurs dans des conditions garantissant à la fois l'accès à des loisirs éducatifs de qualité et le respect des mesures permettant de lutter contre l'épidémie prévues au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

La FAQ, destinée exclusivement à vos services, est un outil apportant les réponses aux interrogations soulevées lors la mise en place de cette seconde phase. Je vous remercie de ne pas la diffuser.

Le bureau de la protection des mineurs en accueils collectifs et des politiques éducatives locales reste à votre disposition pour vous apporter l'appui nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures.

JEAN-BENOIT DUJOL
Délégué interministériel à la jeunesse,
Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

95, avenue de France, 75650 PARIS Cedex 13
Tél : 0140 45 94 02
Port : 06 64 36 73 44
www.jeunes.gouv.fr
www.associations.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Jeunesse,
de l'Éducation populaire
et de la Vie associative

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !



FAQ ACM post
CIC.pdf



Protocole_ACM
_post CIC.pdf